



allemont

Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble

Monsieur André VALLINI
Président du Conseil Général de l'Isère
Hôtel du Département
7 rue Fantin Latour - BP 1096
38022 GRENOBLE Cedex 1

Allemont,
le 05 mai 2009

Nos réf : AG-MB 2009/285

Objet : Répartition des ressources du Fond Départemental de la Taxe Professionnelle.

P.J : Délibération du Conseil Municipal

Monsieur Le Président,

Conformément au décret du 17 octobre 1988, dans le cadre de l'aménagement hydroélectrique de Grand Maison, notre commune bénéficie par répartition d'une partie du produit de l'écrêtement de la taxe professionnelle.

Sans remettre en cause le versement de l'intégralité des sommes perçues au profit du SIEPAVEO, nous constatons une réelle disparité de traitement notamment entre nos communes d'Oz en Oisans et d'Allemont sur le préjudice « Proximité ».

Aussi, nous vous informons de notre désaccord sur cette répartition, aux motifs exprimés par délibération prise en date du 16 mars 2009, pièce jointe à ce courrier.

Dans l'attente de la suite que vous voudrez bien donner à ce dossier, nous vous prions d'agrèer, Monsieur Le Président, nos salutations distinguées.

Le Maire,

Alain GINIES



Copie pour info : - Monsieur Christian PICHOU, Conseil Général

- Messieurs les Maires de Bourg d'Oisans, Oz en Oisans, Vaujany et Villard Reculas

